

# Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

[mairie.lamontelarie@wanadoo.fr](mailto:mairie.lamontelarie@wanadoo.fr)

<https://lamontelarie.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 21 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 5

#### Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Fanny SOLANS

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Julie COUGET

#### Absents :

Mme. Chantal GUILLOT

M. Philippe BAUDIERE

M. Philippe BAUDIERE a donné procuration à Mme. Fanny SOLANS.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30.

Mme. Fanny SOLANS est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du haut Languedoc suite à l'extension de son périmètre.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le rajout de cette délibération qui sera examinée au point V de l'ordre du jour.

### **I. Approbation compte-rendu Conseil municipal du 5 avril 2019**

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **II. Création poste adjoint technique territorial contractuel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité en matière d'entretien des espaces verts, et ce pour une durée de deux mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Vote : 5 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 5

### **III. Opposition transfert compétence Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant d'une part que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de la communauté s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. De plus, il précise qu'une étude a montré que la disparité des situations des 20 communes en matière d'équipement, de tarification et de fonctionnement du service rend très complexe le transfert de cette compétence et que cela demande un délai supplémentaire afin de garantir la qualité et la continuité de ce service rendu aux usagers.

Après examen de plusieurs scénarios, un transfert de cette compétence serait envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées, et de donner un accord de principe à ce transfert en 2023.

Vote : 5 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 5

#### **IV. Composition du conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1, et l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2019 relatif à la composition du conseil communautaire de notre communauté de communes, Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	9
LA SALVETAT SUR AGOUT	1 131	4
MURAT SUR VEBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE SUR AGOUT	338	2
NAGES	327	2
MOULIN MAGE	308	2
ROSI	295	2
BARRE	206	1
CASTANET LE HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GIJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1
LAMONTELARIE	74	1
SAINTE SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON ET SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
<b>TOTAL</b>	<b>7 997 habitants</b>	<b>39</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Vote : 5 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 5

## **V. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc**

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la même communauté avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu la délibération D 2018\_228 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sur le principe d'une prise de compétence en matière de petite enfance,

Vu la prévision de création d'un syndicat sur la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Rance et du Dourdou,

Considérant que des modifications sont à apporter pour mettre à jour les statuts,

Vu la délibération D 2019\_027 du 25 avril 2019 du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc conformément aux statuts annexés. (Documents mis à disposition du public en mairie)

Vote : 5 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 5

## **VI. Questions et informations diverses**

Madame la secrétaire de Mairie informe l'assemblée qu'une personne a visité ce jour l'appartement se trouvant au dessus de la salle du Conseil Municipal. Cette personne est visiblement intéressée et propose d'aménager dans cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Pierre ESCANDE